

Vous...

- Vous êtes formé sur le tas et n'avez pas le diplôme correspondant à votre niveau de compétences ou de responsabilités ?
- Voulez obtenir une certification, un titre professionnel, un diplôme sans passer par la case formation ?
- Souhaitez obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou vous inscrire à un concours ?
- Craignez d'être licencié et vous n'avez pas de diplôme ?

Valorisez votre expérience et vos compétences grâce à la Validation des acquis de l'expérience (VAE) !



Que votre expérience soit professionnelle, associative ou bénévole, vous pouvez la faire reconnaître grâce à la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette démarche permet d'obtenir une certification attestant de vos compétences sans passer par la case formation. Un dispositif bien utile pour valoriser votre profil !

QUI EST CONCERNÉ ET QUELS SONT LES PRÉREQUIS ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation peut prétendre à une VAE. Il est nécessaire de justifier d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée. Ce critère de durée d'expérience minimum disparaît dans le cadre de France VAE.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

- Obtenir la reconnaissance de ses compétences professionnelles et ne plus en douter
- Acquérir une certification, un titre professionnel ou un diplôme
- Gagner en légitimité et accéder à plus d'offres d'emploi
- Sécuriser ses éventuels changements de trajectoire en facilitant le passage d'un emploi à un autre
- Accéder à un poste de travail et à une rémunération en adéquation avec ses compétences
- S'engager facilement et concrètement dans un nouveau projet professionnel
- Sécuriser son emploi actuel en prévenant l'obsolescence de ses compétences
- Accéder à une formation professionnelle spécifique ou aux concours de la fonction publique

QUELLE DÉMARCHE SUIVRE ?

- 1 Vous prenez un 1er rendez-vous gratuit et sans engagement qui vous permettra de comprendre les objectifs de la VAE et notre méthodologie pour faire votre choix de certification. Au cours de cet entretien, vous faites connaissance avec le consultant qui vous accompagnera.
- 2 Nous constituons ensemble le dossier de demande de financement et établissons un planning prévisionnel
- 3 Le démarrage de votre VAE a lieu en fonction de vos besoins et du financement mobilisé, généralement dans le mois suivant.

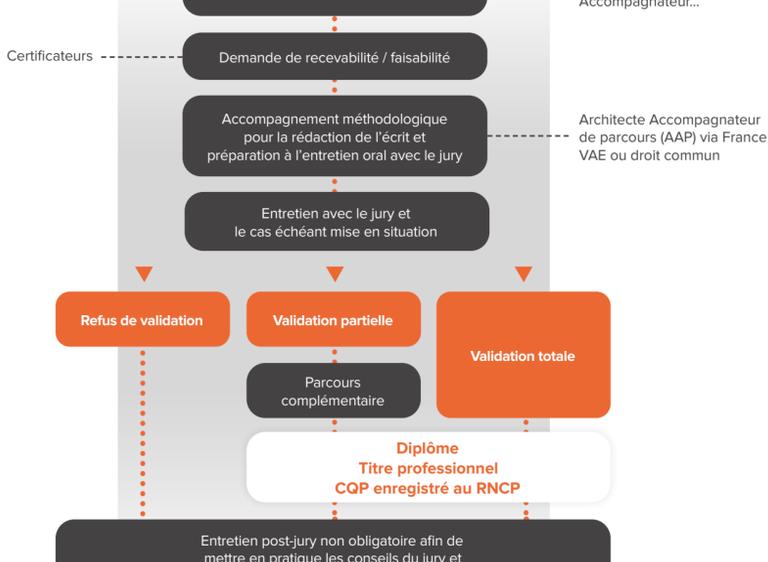
Si la certification que vous visez est accessible sur France VAE, rendez-vous sur vae.gouv.fr et cliquez sur "Démarez un parcours". Détaillez les grandes lignes de votre projet de VAE et sélectionnez la structure qui vous accompagnera tout au long de votre parcours. Pour l'instant, un nombre limité de diplômes sont éligibles au parcours France VAE.

Contactez-nous pour un devis personnalisé, pour des conseils sur les modalités de financement et pour la mise en œuvre des démarches nécessaires !

DÉROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

Pour répondre de manière pertinente aux attentes du jury, l'accompagnement à la VAE par notre cabinet peut durer **jusqu'à 30h**. Il se déroule en quatre étapes. Vous pouvez obtenir votre diplôme ou certification **en 4 mois à 8 mois**.

Vous bénéficiez d'entretiens de face à face avec votre consultant référent. Notre accompagnement comprend également des temps de relecture, de conseils, et de compléments apportés à vos écrits. Entre chaque entretien, vous effectuez un travail de rédaction régulier.



Pour toute personne en situation de handicap avec des besoins de compensation ou d'adaptation, contactez-nous par mail :

diversite@catalys-conseil.fr

POURQUOI CATALYS CONSEIL ?



MODES DE FINANCEMENT

Si votre certification figure sur la liste actuellement disponible sur France VAE, vous n'avez plus à vous préoccuper du financement de votre parcours. Pour faciliter l'accès à la VAE pour tous, France VAE rassemble ce financement auprès de différents acteurs publics et privés.

Si le diplôme que vous visez ne fait pas partie de cette liste, différentes possibilités de financement restent accessibles en fonction de votre statut :

Salarié

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement VAE hors temps de travail, vous pouvez le financer en activant votre Compte Personnel de Formation (CPF).

Les dépenses engagées pour la réalisation d'une VAE doivent être prises en charge par l'employeur dans le cadre du Plan de développement des compétences de l'entreprise : rémunération, coût de la VAE, frais de mission.



Travailleur Indépendant

Vous cotisez auprès de l'URSSAF à la Contribution à la Formation Professionnelle versée à un Fond d'Assurance Formation (FAF) qui vous ouvre un planning annuel réservé à la formation.

Pour les artisans, c'est le Conseil de la formation auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de région qui peut prendre en charge tout ou une partie de vos actions de formation ou le FAFCEA.

Demandeur d'emploi

Sur prescription de votre conseiller France Travail, vous pouvez bénéficier de cette prestation en partenariat avec des organismes de formation.

Vous pouvez également utiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF).

La certification qualité de CATALYS Conseil a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

- Actions de formation
- Bilans de compétence
- Actions permettant de valider les acquis de l'expérience

Qualiopi
processus certifié



OÙ NOUS TROUVER ?

Retrouvez le détail de nos agences sur : www.catalys-conseil.fr

SIÈGE SOCIAL

1 rue Louis Braille
Cap Courrouze - Hall A - 4^{ème} étage
35 136 St Jacques de la Lande
TÉL : 02 99 14 73 73

Trouvez votre agence !



Nous vous accueillons au sein de nos agences en région et vous accompagnons partout grâce à nos outils et pratiques performantes d'accompagnement distanciel !

